



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 25 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 06 juillet 2022, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

Présents : M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Marcia PEREIRA MONTE.

Absent non représenté : M Yann GARÉ

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON représentée par M. Thibault GERMAIN,
Mme Claire LE COADOU représentée par Mme Frédérique FRETTEL,

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour et souhaite rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la demande de subvention auprès du CD pour la révision du PLU. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juillet 2022,
- 01 : Signature d'une convention relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiel de la voirie communale. (Rapporteur Mme Dominique MARGERY),
- 02 : Avenant n°3 au marché de restauration scolaire du 30 juillet 2019 avec la société CONVIVIO-EVO SAS. (Rapporteur M Pascal FOREST).
- 03 : Révision du prix du repas de la cantine. (Rapporteur M Pascal FOREST).
- 04 : Création du syndicat mixte ferme de rattachement à l'OPH OISE HABITAT et adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat. (Rapporteur Mme Dominique MARGERY).
- 05 : Modalités de publicité des décisions administratives. (Rapporteur Mme Dominique MARGERY).
- 06 : Extension du réseau électrique Rue de Plantoignon (SE60). (Rapporteur M Philippe GRANGER).
- 07 : Eclairage public – Souter – Parking de la Mairie (SE60). (Rapporteur M Philippe GRANGER) ;
- 08 : Information sur les changements à compter du 01/09/2022 sur la taxe d'aménagement. (Rapporteur M Philippe GRANGER). **La commune n'est pas concernée.**
- 09 : Décision modificative n°2 au BP 2022. (Rapporteur M Laurent SEGOND).
- 10 : Mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la CCT pour le financement de l'extension du THD en 2022. (Rapporteur M Laurent SEGOND).
- 11 : Subventions 2022 allouées aux associations. (Rapporteur M Laurent SEGOND).
- 12 : Autorisation du Maire pour signatures de marchés passés suivant la procédure adaptée. Travaux portant sur l'aménagement de la Place de la Mairie. (Rapporteur Mme Dominique MARGERY).
- 13 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour la révision du PLU. (Rapporteur Mme Dominique MARGERY).

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juillet 2022 :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022.

01 : Signature d'une convention relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiel de la voirie communale :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : M Laurent SEGOND demande comment se passe la commande. Mme Dominique MARGERY indique qu'il faut lister les voiries susceptibles d'avoir des travaux d'entretien et de les communiquer à la CCT.

Délibération n° 22-10-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Mme le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, que souhaite renouveler la CCT à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation de l'accord-cadre et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparation, revêtements superficiels, création de trottoirs, bordure, marquage au sol, travaux de reprise ponctuelles de pluvial et d'assainissement.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser cet accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie.

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune obligation pour la commune de passer des commandes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Dominique MARGERY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

02 : Avenant n°3 au marché de restauration scolaire du 30 juillet 2019 avec la société CONVIVIO-EVO SAS :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Il serait souhaitable de prévenir les administrés du Clos de Séricourt que le parking est public.

Délibération n° 22-10-02

Monsieur Pascal FOREST rapporte. Il propose la signature de l'avenant n°3 au marché de restauration scolaire du 30 juillet 2019 avec la société CONVIVIO-EVO SAS concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune.

L'avenant n°3 a pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des prestations » de la convention de restauration en date du 01 janvier 2020. De ce fait, la révision des prix du contrat se verra augmenter de + 12.74 % à compter du 1^{er} novembre 2022.

	Tarif septembre 2022	Tarif applicable au 1 ^{er} novembre 2022	Tarif TTC applicable au 1 ^{er} novembre 2022	%
Repas enfant sans pain	2.3904 €	2.6950 €	2.8432 €	12.74 %
Repas adulte sans pain	2.6620 €	3.0012 €	3.1663 €	12.74 %

Seul l'article « Prix des prestations » de la convention en date du 01 janvier 2020 change. Tous les autres articles de cette même convention de restauration restent inchangés. Aucune des parties ne peut être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le présent avenant à la convention initiale.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} novembre 2022

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. Pascal FOREST, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVRE la notification de l'avenant n°3,

DIT que l'avenant n°3 est établi à compter du 01 novembre 2022.

03 : Révision du prix du repas de la cantine :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-10-03

Monsieur Pascal FOREST rapporte : Face à la hausse vertigineuse des denrées alimentaires et à la flambée des prix de l'énergie, notre prestataire a été contraint de réajuster ses tarifs en mars 2022 et à nouveau en novembre de cette année.

Depuis plusieurs mois la Municipalité n'a pas répercuté cette augmentation sur le prix journalier payé par les parents.

Dans le souci de ne pas déséquilibrer ses finances, elle se voit dans l'obligation de réévaluer ses tarifs. Mais considérant que cette hausse sensible impactera le budget des familles, il a été décidé de n'appliquer ce nouveau tarif qu'à partir de janvier 2023, ne répercutant que la hausse subit par notre prestataire.

En conséquence, et dans un premier temps, un moratoire sur les prix liés à l'augmentation des charges imputées aux dépenses d'énergie et au fonctionnement de la cantine, sera pris en charge par la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 82 ;

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 11 mai 2016 fixant le tarif du repas de la cantine scolaire ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 03 octobre 2017 décidant de porter le prix du repas à 4.40 € pour l'année 2017-2018.

Considérant que les tarifs de restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de limiter le taux de variation du prix de la restauration scolaire,

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Pascal FOREST

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'augmenter de 0.50 € les tarifs de service de restauration scolaire à compter du **1^{er} janvier 2023**, le prix du repas est donc porté à 4.90 €.

Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie.

Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067.

04. Création du syndicat mixte ferme de rattachement à l'OPH OISE HABITAT et adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-10-04

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5 ;
- Le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1 ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise ;
- Les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (sous réserve de la prise de la compétence à venir) ;
- Le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT ;
- Le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat ;
- Le projet de règlement du syndicat mixte fermé ;
- La délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat ;

Considérant :

- L'objectif du syndicat qui est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat ;
- Que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat ;
- Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT ;
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

05. Modalités de publicité des décisions administratives :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-10-05

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2023**. Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- L'affichage,
- La publication sous forme papier,
- La publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir : l'affichage, la publication sous forme papier et la publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DECIDE :

Article 1 :

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune par l'affichage, la publication sous forme papier et la publication sous forme électronique.

Article 2 :

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

Pour une publication sous forme papier :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil ou journal mis à disposition du public à la Mairie de Belle – Eglise.

Pour une publication sous forme numérique :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le site Internet de la commune dans les conditions prescrites.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

06. Extension du réseau électrique Rue de Plantoignon (SE60) :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-10-06

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Rue de Plantoignon,
Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 novembre 2022 s'élevant à la somme de **61 520,70** euros (valable 3 mois)
Vu le montant prévisionnel de la participation de EARL DE BELLE EGLISE de **31 144,86** euros (avec PCT)
Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Rue de Plantoignon** en technique **souterraine**.

Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

07. Eclairage public – Souter – Parking de la Mairie (SE60) :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Il est nécessaire de demander des devis des 2 poteaux pour la traversée de la route auprès du SE60 ainsi que les bornes électriques afin d'inscrire cette proposition au budget 2023.

Délibération n° 22-10-07

Monsieur Philippe GRANGER expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - SOUTER - Parking Mairie

Il précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.
 Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 novembre 2022, s'élève à la somme de **30 291,50 €** (valable 3 mois).
 Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **25 633,05 €** (sans subvention) ou **5 111,69 €** (avec subvention).

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
 Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
 Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Parking Mairie**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

Inscrit au Budget communal de l'année **2023, (à préciser)**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **3 218,47 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 893,22 €**

08. Décision modificative n°2 au BP 2022 :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-10-08

Dans le cadre des contrôle comptables établis par la Trésorerie de Méru, un mandat de régularisation doit être effectué.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative au Budget Primitif sous le n°2 :

Ouverture article 74119 / 014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives	80.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère générale	80.00 €	
D 74119 : Reversement sur DGF des communes et EPCI		80.00 €
Total D 014 : Atténuation de produits		80.00 €

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Accepte la décision modificative n°2

09. Mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la CCT pour le financement de l'extension du THD en 2022 :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-10-09

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

Considérant :

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.
- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Que le lancement des travaux des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTDHD.
- Que le Département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.
- Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.
- Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'ENGAGE à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.

DIT que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal.

10. Subventions 2022 allouées aux associations :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-10-11

Monsieur Laurent SEGOND expose aux membres du Conseil municipal les différentes propositions de versements de subventions aux associations.

Sur le rapport de Monsieur Laurent SEGOND, le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des Pompiers : 400.00
- Association Pêche de Bornel : 200.00 €
- Association UMRAC : 150.00 €
- Association « Les Bleuets de France » : 100.00 €
- Association Envol : 100.00 €
- L'Union musical de Persan : 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le versement de subventions aux associations réparties comme indiqué ci-dessus, pour un montant de 1 400.00 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

11. Autorisation du Maire pour signatures de marchés passés suivant la procédure adaptée. Travaux portant sur l'aménagement de la Place de la Mairie :

Vote : Pour : 10 / Contre : 2 / Abstention : 1

Commentaire : Présentation des deux lots VRD et d'un lot espace vert. Cinq entreprises ont répondu au marché. Concernant les deux lots VRD : le moins disant est la société MEDINGER et le plus disant est la société COLAS.

Délibération n° 22-10-12

Vu :

- L'article R 2123-1 du code de la commande publique
- Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du code des collectivités territoriales
- L'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 4 juillet 2022

Considérant :

- Les offres reçues
- L'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre – ETUDIS AMENAGEMENT

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme FRETTEL, Mme LE COADOU), 1 abstention (M RIOU).

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribué à :

- Lot n°1 – Voirie et réseaux divers : MEDINGER pour un montant de 134 690.20 € HT
- Lot n°2 – Espace vert : LOISELEUR pour un montant de 94 766.20 € HT

DONNE délégation à Mme le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour la révision du PLU :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-10-13

Mme le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention au titre de l'aide aux communes concernant la révision du PLU.

Pour rappel, cette aide est limitée à hauteur de 50 % sur un montant total de 25 000 € soit 12 500 €. Montant qui sera déduit du projet présenté par l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL pour un total de 31 985 € HT soit 38 382 € TTC.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décomposition du prix de l'offre présentée par l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention au titre de l'aide aux communes

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 20h00.

Mme MARGERY Dominique	<i>Signature :</i>	M. SEGOND Laurent	<i>Signature :</i>
M. GRANGER Philippe	<i>Signature :</i>	M. FOREST Pascal	<i>Signature :</i>
Mme BOUDARD Virginie	<i>Signature :</i>	M. GERMAIN Thibault	<i>Signature :</i>
Mme THALMANN – SOUILLON Sophie	<i>Signature : Absente représentée par M Thibault GERMAIN</i>	Mme FRANÇAIS Morgane	<i>Signature :</i>
M. FRANÇAIS Alain	<i>Signature :</i>	M. RIOU DOMINIQUE	<i>Signature :</i>
M. GARÉ Yann	<i>Signature : Absent</i>	Mme PEREIRA – MONTE Marcia	<i>Signature :</i>
Mme FRETTEL Frédérique	<i>Signature :</i>	Mme LE COADOU Claire	<i>Signature : absente représentée par Mme Frédérique FRETTEL</i>